## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19307744\*



Déposé 18-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720856983

Dénomination : (en entier) : L'EMPORTÉ

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée Charlemagne 65 (adresse complète) 4890 Thimister-Clermont

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Amélie FASSIN, Notaire de résidence à Spa, Associé de la Société Privée à Responsabilité Limitée « Armand & Amélie FASSIN, Notaires Associés », ayant son siège social à 4900 SPA, avenue Reine Astrid, numéro 238, en date du 13 février 2019, en cours d'enregistrement,

1. Madame BIÉMAR Pauline Françoise Jenny Ghislaine, née à Oupeye, le 1er février 1989, célibataire et indiquant ne pas avoir effectué de déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 4890 THIMISTER-CLERMONT, Chaussée Charlemagne, 65;

2. Monsieur LOOSEN Alain Gérald Jean-Marie Ghislain, né à Verviers, le 9 novembre 1984, célibataire et indiguant ne pas avoir effectué de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 4890 THIMISTER-CLERMONT, Chaussée Charlemagne, 65;

ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "L'EMPORTÉ" au capital social de 18.600 euros représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur

Ces 186 parts sociales décrites ci-dessus ont été souscrites :

- à concurrence de 181 parts par Madame Pauline BIÉMAR
- à concurrence de 5 parts par Monsieur Alain LOOSEN

Toutes les parts sociales souscrites par les comparants ont été libérées par ces derniers en numéraire à concurrence d'un/tiers, soit un total de 6.200,00 euros.

Cette somme de 6.200,00 euros se trouve en dépôts à un compte créditeur en l'agence de la banque CBC. Une attestation de ladite banque, datée du 12 février 2019, a été délivrée au notaire instrumentant.

SIEGE: Le siège social est établi à 4890 THIMISTER-CLERMONT, Chaussée Charlemagne, 65. Il pourra toutefois être transféré en tout autre lieu par simple décision de la gérance. Des dépôts et des succursales pourront être établis partout où les gérants les jugeront utiles.

OBJET La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres, pour compte propre, compte de tiers ou avec participation de tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- la gestion et l'exploitation de tous établissement ou de tous commerces à usage de cafés, hôtels, restaurants, brasserie, salon de thé, commerce de glace, pâtisserie, chocolaterie, confiserie, cafétérias et débits de boissons alcoolisées ou non ou toutes autres exploitations ou activités ayant un rapport direct ou indirect avec ces établissements ou commerces, et de façon générale toutes activités entrant dans le secteur dit "Ho.re.ca",

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

- Tout ce qui se rapporte directement ou indirectement aux activités de fabrication à base de produits laitiers fruitiers et dérivés ainsi que leurs substituts, tels que notamment crèmes glacées, sorbets, gaufres, crêpes, à la pâtisserie, boulangerie, confiserie, produits de petite restauration, sandwicherie;
- le commerce de gros, ou de détail, en direct ou par internet, avec importation et exportation, de matières premières pour boulangers, pâtissiers, glaciers, confiseurs, chocolatiers;
- le commerce de gros, ou de détail, en direct ou par internet, avec importation et exportation, de produits finis ou semi-finis dans les domaines de la boulangerie, pâtisserie, glace, confiserie et chocolaterie ;
- le commerce, en gros, ou au détail, en direct ou par internet, importation et exportation de produits liés à ces activités et, en général, l'exploitation de toutes entreprises de restauration :
- l'attribution, la gestion et l'exploitation sous forme de franchise(s) dans le domaine ;
- l'événementiel, et l'organisation de démonstrations destinées à promouvoir ses activités, l'organisation de banquets, events et autres, et notamment :
- \* l'organisation de banquets et de réceptions, au service traiteur ;
- \* l'organisation d'événement, anniversaires, divertissements, fêtes en tout genre, salons, festivals, conférences, réunions, séminaires, concerts, cafés-concerts, théâtres, cabarets, spectacles, soirées, bals, incentive, réceptions, rallyes, manifestation à thème, recyclages et formations pour personnes privées ou pour des sociétés ;
- la location de salle(s) et de matériel, la location et la mise à disposition de personnel
- La création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la gestion, la gérance et l'exploitation de salons de dégustation.
- le commerce, en gros, ou au détail, en direct ou par internet, importation et exportation :
- \* de plantes d'ornement, fleurs naturelles et artificielles, arbres et arbustes,
- \* d'outils de jardinage, graines et bulbes, semences, engrais,
- \* d'articles ménagers et de décoration, articles cadeaux, fêtes religieuses, de ferronnerie et quincaillerie,
- \* de luminaires, appliques et articles d'aménagement du foyer,
- \* de produits de beauté, cosmétiques, soins capillaires, parfums, bijoux fantaisie, accessoires de mode, foulards,
  - Les activités de décoration et d'aménagement intérieur ;
- Les activités de restauration, rénovation et reproduction de meubles, tableaux, cadres, photographies, antiquités, ainsi que le commerce de gros ou de détail, en direct ou par Internet, importation et exportation de ces produits ;
- L'importation et l'exportation, le commissionnage, le courtage et la représentation des produits prédécrits au titre d'intermédiaire commercial.

## La société a en outre pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

- pour son compte, l'achat, la vente, la construction, l'aménagement, la rénovation, la location de tout patrimoine mobilier et immobilier de quelque nature qu'ils soient, parties divises ou indivises pour compte propre et, de façon plus générale, l'exploitation de biens immobiliers, pour son propre compte ;
- pour son propre compte, l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations de sociétés belges ou étrangères ou à constituer.

Elle a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte l'achat, la vente, la détention, la cession, l'échange, la gestion de tout bien meuble et de toute valeur mobilière, action, obligation, part sociale, la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés industrielles, commerciales, financières, agricoles, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières à l'exception de celles réservées par la loi aux banques et caisses d'épargne et celles qualifiées de gestion de fortune et de conseils en placements.

La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur/gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises, sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise,

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Cette énumération est non limitative ; elle doit être interprétée dans son sens le plus large.

Dans l'hypothèse où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'
accès à la profession, la société subordonnera son action, concernant la prestation de ces actes, à la

réalisation desdites conditions.

**DUREE**: La société est constituée pour une durée illimitée.

**CAPITAL**: Le capital social est fixé à DIX-HUIT-MILLE-SIX-CENTS EUROS (18.600.-€) représenté par CENT-QUATRE-VINGT-SIX (186.-) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

**GERANCE** : La société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques ou morales, associés ou non.

La durée de leur fonction n'est pas limitée.

Tant que la société n'est administrée que par un seul gérant, il dispose des pouvoirs les plus étendus d'administration et de disposition pour agir au nom de la société.

Si la société est administrée par plusieurs gérants, elle est représentée, conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, par chacun de ses gérants, Ils ont de ce chef la signature sociale.

Les gérants conviennent cependant que toute décision importante devra faire l'objet d'un accord commun. Ils peuvent ainsi agir individuellement pour ce qui concerne les actes de gestion journalière de la société et ont les pouvoirs les plus étendus d'administration et de disposition pour agir conjointement au nom de la société dans toutes les autres circonstances ainsi que pour faire et autoriser toutes les opérations et actes relatifs à son objet.

En cas de contravention, une responsabilité interne pourrait être engagée.

Les gérants peuvent déléguer partie de leurs pouvoirs ou la direction générale à toute personne qu'ils jugeront convenir.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des émoluments alloués au(x) gérant(s) en qualité de mandataire.

ASSEMBLEE GENERALE: L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social, le dernier vendredi du mois de mai, à 16 heures de chaque année. Si ce jour est un férié, l'assemblée se déroulera le précédent jour ouvrable.

Elle délibèrera d'après les dispositions prévues dans le Code des Sociétés. L'assemblée sera d'autre part convoquée par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige.

**EXERCICE SOCIAL** : L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**EXCEDENT BILAN**: L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissement nécessaires, constitue le bénéfice de la société et est réparti comme suit : Cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'un fonds de réserve légal, le solde sera partagé entre les associés suivant le nombre de parts sociales. Toutefois, les associés pourront décider en assemblée que tout ou partie de ce solde sera reporté à un fonds de réserve extraordinaire ou à l'attribution de tantième au profit de la gérance.

**BONI DE LIQUIDATION**: Le solde favorable de la liquidation après paiement des dettes et des charges de la société sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives, après avoir tenu compte de la libération respective des différentes parts.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE NON STATUTAIRE

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité :

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social prendra cours ce 13 février 2019 et se terminera le 31 décembre 2019. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier vendredi du mois de mai 2020.

2. Gérance

L'assemblée a décidé de fixer le nombre de gérants à UN. Est appelée aux fonctions de gérant non statutaire pour une durée illimitée :

- Madame Pauline BlÉMAR, préqualifiée, présente et qui a déclaré accepter ; Son mandat sera rémunéré.

3. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants ont décidé de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

4. Reprise des engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par les associés précités depuis le 1er février 2019 au nom et pour compte de la société en formation, sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Actes et documents déposés en même temps :
- expédition de l'acte authentique de constitution
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Signé et dressé par le notaire Amélie FASSIN à Spa

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.